

COMMENT BENEFCIER D'UNE VAE ?

La VAE s'adresse à tous les publics, notamment :

- Salarié
- Demandeur d'emploi
- Agent public
- Indépendant, chef d'entreprise
- Syndicalistes
- Bénévoles
- Elus locaux

Avoir 1 an d'expérience professionnelles salariée, non salariée (commerçant, profession libérale, agriculteur, artisan...), bénévole (activité syndicale, associative...).

Cette expérience devra être justifiée (fiche de paie, contrat, attestation employeur . . .) avec un minimum de 1607 h. Ces 1607 heures peuvent être réalisées en continu (sur une même année) ou non (sur plusieurs années), auprès d'une même structure / entreprise / association ou non.

Comment financer votre VAE :

- **Les salariés dans le cadre du compte personnel de formation :**
 - ✓ En activant votre Compte personnel de Formation (CPF)
 - ✓ En déposant une demande auprès de TRANSITION PRO si vous êtes actifs du secteur privé (CDI, CDD, Intermittents du spectacle, intérimaires) avec un an d'expérience professionnelle (déroulement en dehors des heures de travail)
 - ✓ L'entreprise a la possibilité d'abonder votre CPF.
- **Les salariés dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise :**

C'est votre employeur qui finance votre VAE
Les salariés dans le cadre de votre Projet de Transition Professionnelle (PTP) /VAE
- **Les demandeurs d'emploi :**

Le Pôle Emploi peut financer votre VAE avec l'accord de votre conseiller ou vous pouvez utiliser votre CPF
Chèque individuel VAE du Conseil Régional
- **Les personnes en situation de handicap :**
 - ✓ l'AGEFIPH (L'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) après validation de votre demande par l'organisme vous accompagnant (Pôle Emploi, Cap Emploi, autre).
 - ✓ Le FIPHP (Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)